



Commande salle de bain et rétractation

Par **COUPCHOUX**, le 31/10/2014 à 08:58

Bonjour,

Je suis entrée dans une enseigne de vente de salle de bain pour demander un devis et... j'en suis ressortie avec un bon de commande. Je souhaite annuler cette commande. L'affaire est classique si je m'en réfère à d'autres témoignages. Ma question est liée au mode de financement : j'ai versé un chèque d'acompte et le reste de l'achat doit être financé par un crédit de l'enseigne. Le vendeur m'assure que c'est une commande ferme. Est-ce réel ? La simple mention du taux de crédit sur le bon de commande est-elle suffisante pour justifier un achat à crédit ? Merci de votre réponse.

Par **moisse**, le 31/10/2014 à 10:36

Bonjour,

Si vous avez signé un bon de commande, vous avez aussi forcément signé un dossier de crédit affecté.

C'est ce crédit qui vous permet de bénéficier d'un droit de rétractation.

La demande d'acompte n'est pas forcément irrégulière, encore que dans votre cas, s'agissant d'une salle de bain vraisemblablement non disponible sur place, le versement d'un acompte avant l'accord de crédit me paraît irrégulier.

Par **Lag0**, le 31/10/2014 à 14:50

Bonjour,

Effectivement, dans le cas d'un achat à crédit (crédit affecté), le commerçant n'a pas le droit de demander d'argent avant l'acceptation du crédit.